

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX ET LE COMITÉ DE LOISIRS ET D'ANIMATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre l'université de Bordeaux et le Comité de Loisirs et d'Animations Sportives et Culturelles de l'Université de Bordeaux (CLASCUB) à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la convention a pour objet de proposer diverses prestations d'animations et de loisirs, pour l'ensemble des campus ;

Considérant qu'au titre de l'année civile 2023, l'université s'engage à verser une subvention d'un montant de 90.000 € ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

D'approuver la signature de la convention entre l'université de Bordeaux et le Comité de Loisirs et d'Animations Sportives et Culturelles de l'Université de Bordeaux (CLASCUB) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Article 2.

D'arrêter le montant de la subvention pour l'année 2023.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (33 votants)
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

